



# REGLEMENT SPORTIF 2015



## Art. 1 - Contact

### 1-1. Organisateur

#### **SARL TROPHEE TOURISME ENDURANCE**

RCS Le Mans 521 360 768

419, avenue Bollée – 72000 LE MANS

Mail : [contact@trophee1300mitjet.fr](mailto:contact@trophee1300mitjet.fr) / Site Internet : [www.trophee-endurance.fr](http://www.trophee-endurance.fr)

Les personnes officielles du Trophée Tourisme Endurance sont :

Jean-Jacques Hengel

Fabrice Reicher

Tél. 06 09 74 67 64

Tél. 06 73 18 91 55

Sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA).

Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du "Code sportif international", des "Prescriptions générales FFSA", du "Règlement standard des circuits asphalté" et/ou figureront dans le "Règlement particulier" de chaque épreuve.

Le Trophée 1300 MITJET est inscrit dans le cadre de courses Régionales.

Le présent règlement est validé par la FFSA sous le permis d'organisation (en cours).

### 1-2. Calendrier

V 8, S 9 Mai 2015.....	Ledenon
V 17, S 18 Juillet 2015 .....	Dijon
V 28, S 29 Août 2015.....	Nogaro
S 19, D 20 Septembre 2015.....	Albi
S 10, D 11 Octobre 2015.....	Le Vigeant
V 30, S 31 Octobre., D 1 <sup>er</sup> Novembre 2015.....	Magny-Cours
V 20, S 21, D 22 Novembre 2015.....	Le Castelet
8 <sup>ème</sup> épreuve .....	A déterminer

## Art. 2 - Présentation de l'épreuve

- Essais privés : Facultatifs
- Essais qualificatifs obligatoires : 2 séances de 14 mn
- 2 Course 1 : 20 mn / Pilote A
- 2 Course 2 : 20 mn / Pilote B
- Chaque véhicule pourra être conduit par 1 ou 2 pilotes
- Le concurrent désignera le pilote A et B pour chaque meeting
- Il est possible que la totalité d'une épreuve soit disputée par un seul pilote.

L'organisateur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la durée des épreuves suivant la disponibilité et contrainte des circuits.

Une note d'information spécifique à chaque course est adressée à chaque concurrent inscrit.

### **Annulation d'épreuves - Absence à une épreuve**

Si le TTE devait, pour différentes raisons, annuler ou reporter une épreuve à n'importe quel moment, aucun pilote de la série ne pourra réclamer des dommages et intérêts au-delà du remboursement de l'engagement de l'épreuve manquante.

### **Précision :**

Le présent règlement n'est pas rédigé en termes d'interdiction, mais en termes d'autorisation. Il faut donc, à sa lecture ne pas oublier que tout ce qui n'est pas expressément autorisé est interdit.

## **Art. 3 - Concurrents et pilotes**

### **3-1. Licences**

Le Trophée 1300 MITJET est ouvert aux pilotes possesseurs :

- Licence Régionale Concurrent Conducteur Auto (RCC)
- Licence Nationale Concurrent Conducteur Auto (NCC)
- Licence Internationale Concurrent Conducteur "C" Auto (ICCC)

**A défaut :**

- Titre de Participation Régional Circuit (TPRC) pourra être délivré (licence à la journée).

**Pour les 16/18 ans :**

- Licence Nationale Junior Auto Circuit (NJC) et licence Concurrent Tuteur (ICT) du représentant légal.

Le Trophée Tourisme Endurance se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute candidature dans le but de préserver l'esprit du trophée organisé.

### **3-2. Devoir des pilotes**

- Tout pilote participant à une épreuve inscrite, devra connaître l'ensemble des articles relatifs à la sécurité de la "Réglementation FFSA" pour les épreuves en circuits : drapeaux de signalisation...
- Tout pilote, désirant prendre le départ à une épreuve, devra assister obligatoirement aux briefings : procédure de départ et d'arrêt, équipement du pilote...
- Tout pilote ne respectant pas les "Règlements sportif et technique" ou les règles de sécurité pourra faire l'objet de demande de sanction auprès du collège des commissaires sportifs, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve, sans que le concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement
- Chaque pilote et ses accompagnants devront respecter un esprit sportif, tant sur la piste que dans l'enceinte du circuit, sous peine de demande de sanctions auprès du collège des commissaires sportifs, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

### **3-3. Equipement du pilote**

Chaque pilote devra être équipé :

- D'une combinaison ignifugée, correspondant à la norme 8856-2000 ou standard 1986 non valide en international
- Les sous-vêtements et cagoule ignifugés sont conseillés en France et obligatoires à l'international.
- De gants homologués selon liste n° 27
- De bottines ignifugées correspondant à la norme 8856-2000
- D'un casque conforme à la liste n° 41 et système RFT (Hans) conforme à la liste n° 29

Ces listes issues de la Réglementation Technique FFSA / Equipement de sécurité (voir tableau Liste N°25).

Les équipements devront être présentés lors des vérifications techniques préliminaires.

## **Art. 4 - Tarifs et inscription**

### **4-1 Tarifs**

Formule 1\*

**L'inscription ANNUELLE est de :**

- **Avant le 28 Février 2015 : 9 504 € TTC** (soit 7 920 € HT)
- **Après le 28 Février 2015 : 10 504 € TTC** (soit 8 420 € HT)

Formule 2\*

**L'engagement 4 meetings est de 5 040 € TTC** (soit 4 200 € HT)

- A régler à la 1<sup>ère</sup> participation

*\* Aucun remboursement ne sera effectué dans le cas de non-participation à un meeting.*

Formule 3

**L'engagement au meeting est de 1 440 € TTC** (soit 1 200 € HT)

- Il ne sera effectué aucun remboursement au concurrent ayant participé aux essais qualificatifs
- Tout désistement devra être confirmé par mail : [contact@trophee1300mitjet.fr](mailto:contact@trophee1300mitjet.fr)
- La semaine du meeting, l'engagement sera remboursé à hauteur de 720 € TTC (soit 600 € HT).

Ces tarifs comprennent :

- L'inscription auprès du promoteur
- L'emplacement réservé pour chaque 1300 MITJET dans le village
- L'accueil du concurrent et de son équipe sous le réceptif TTE.

#### **4-2 Inscription**

Tout concurrent désirant participer aux épreuves du Trophée 1300 MITJET du Trophée Tourisme Endurance devra envoyer une demande d'engagement, à la saison ou par épreuve selon la formule choisie, par courrier postal à :

##### **TROPHEE TOURISME ENDURANCE**

Jean-Jacques Hengel – 419, avenue Bollée – 72000 LE MANS – France

Mail : [contact@trophee1300mitjet.fr](mailto:contact@trophee1300mitjet.fr)

La demande d'engagement est à télécharger sur le site internet :

[http://www.trophee-endurance.fr/site\\_mitjet/courses/ledenon.html](http://www.trophee-endurance.fr/site_mitjet/courses/ledenon.html)

Le document devra être reçu au moins 5 jours avant la date de l'épreuve, accompagné d'un chèque bancaire libellé à l'ordre de Sarl Trophée Tourisme Endurance (Sarl TTE).

- Toute demande d'engagement incomplète et non accompagnée du règlement ne sera pas validée
- Les dates limites d'engagement pourront être prolongées exceptionnellement jusqu'à l'ouverture des vérifications administratives
- Les organisateurs du TTE prendront en compte les engagements dans la limite des places disponibles.

#### **Art. 5 - Vérifications Administratives et Techniques**

Quelle que soit la formule choisie, le concurrent devra envoyer un engagement avant chaque meeting :

- Par mail pour les formules 1 et 2
- Par courrier postal accompagné du règlement pour la formule 3.

##### **5-1. Vérifications administratives**

- Chaque pilote devra se présenter aux heures et lieux prévus indiqués sur la note d'information propre à l'épreuve.

Il devra être en possession :

- De sa licence ou du Titre de Participation défini dans *l'Article 3.1 Licences*
- Après vérification, sa feuille d'engagement paraphée lui sera remise pour la transmettre au Commissaire Technique chargé du contrôle du véhicule.
- En cas de non-respect des horaires, annulation du temps de qualification.
- Le remplacement du pilote sur un meeting, ou à deux des quatre courses est autorisé jusqu'à l'ouverture des vérifications administratives

##### **5-2. Vérifications préliminaires techniques**

- Chaque concurrent devra être en possession de son passeport technique, de sa fiche d'homologation du véhicule numéro CDM006 et de sa fiche "Vérification administrative" validée
- Le passeport technique pourra être établi par le responsable technique de l'épreuve, sur rendez-vous préalable
- La présentation d'un véhicule aux vérifications techniques, sera considérée comme une déclaration implicite de conformité
- Avant la vérification technique, ces voitures devront être équipées des stickers obligatoires ainsi que de ses numéros de course définis par l'organisateur
- Un sticker "Contrôlé" sera apposé sur le véhicule après validation
- En cas de litige, un rapport portant sur le sujet sera remis à la direction de course
- En cas de non-respect des horaires, annulation du temps de qualification.

#### **Art. 6 - Numéro de course**

Dans un but de communication et de gestion, chaque concurrent pourra choisir son numéro de course (selon disponibilité) et le conserver tant qu'il participera aux épreuves

- La position des numéros de course est définie par le plan d'identification de l'organisation TTE.
- Ces numéros devront être lisibles, par le service de chronométrage, à tout moment des essais et des

courses et devront être sur fond blanc.

- Toutes les voitures devront obligatoirement partir en essais et en course avec tous les stickers partenaires ainsi que les stickers phares et feux.
- Les voitures devront être en parfait état lors de la présentation en pré-grille
- Le TTE se réserve le droit de refuser le départ en essais ou en course sur approbation du commissaire technique.

## **Art. 7 - Sites et infrastructures**

- Chaque pilote, propriétaire, disposera d'un emplacement dans le village, durant toute la saison
- Il devra respecter obligatoirement l'espace prévu pour sa voiture et veiller à la propreté
- Il pourra décorer son stand qui lui sera désigné sans toutefois déborder sur l'espace voisin
- Cet aménagement ne pourra se faire, sans altérer la structure mise en place
  - Sur le sol (sous la voiture), au moyen d'un revêtement :
    - ⇒ En matière synthétique
    - ⇒ En bois
    - ⇒ En lino (nota : la moquette est interdite)
  - Sur la partie verticale au fond de la tente, au moyen
    - ⇒ De bâche tendue et fixée
    - ⇒ De panneaux de bois ou de matières synthétiques correctement fixés
  - Il est formellement interdit de coller des stickers, percer ou dégrader la structure d'accueil.

En cas de non-respect du règlement gérant les infrastructures, l'organisateur pourra prendre des sanctions allant si nécessaire jusqu'à l'exclusion de la série sans que le concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

## **Art. 8 - Publicité**

- Chaque participant s'interdit toute communication concurrente à une société en partenariat publicitaire. Chaque pilote devra conserver, durant tout le championnat, sur sa voiture et sa combinaison, les stickers aux emplacements prévus pour les partenaires au Trophée 1300 MITJET
- Tout pilote participant à une épreuve autorisera le TTE à utiliser des images photographiques et vidéos comme bon lui semble.

## **Art. 9 - Déroulement des épreuves**

### **9-1. Essais privés**

- Facultatif : à la charge du concurrent
- Durée : en fonction de la disponibilité du circuit.

### **9-2. Briefing pilotes**

- Le lieu et l'heure du briefing seront communiqués par la note d'information de chaque épreuve
- Toute absence ou arrivée tardive au briefing entraînera l'annulation des temps de qualification.

### **9-3. Essais qualificatifs**

- Tout pilote devra être inscrit sur la liste des "autorisés à prendre part aux essais"
- Pour chaque course, 2 séances d'essais qualificatifs de 14 mn seront organisées
- Les pilotes A et B, désignés obligatoirement lors de vérifications administratives, devront participer à leur séance d'essai respective
- Pendant cette séance, le ravitaillement en carburant est strictement interdit
- Chaque pilote engagé devra obligatoirement effectuer un tour chronométré
- Toute voiture qui ne disposera pas de temps de qualification pourra partir en dernière ligne sur décision du collège des commissaires sportifs

### **9-4. Courses**

#### **9-4/1 Ordre de départ**

- Le temps réalisé par chacun des pilotes, lors de sa séance d'essais qualificatifs, déterminera son

ordre de départ dans chacune des courses "1" auxquelles il participera

- L'ordre de départ des courses "2" pilotes A et B sera déterminé par le classement des courses "1" pilotes A et B, sauf pour les 10 premiers pour lesquels la grille de départ sera inversée
- Si un pilote inscrit en A ou en B ne respectait pas l'ordre de départ de son inscription, que ce soit pour sa séance d'essais qualificatifs ou pour sa course, celui-ci pourrait se voir pénalisé après avis du collège des commissaires sportifs.

#### 9-4/2 Grille de départ

- Toutes les voitures devront être placées en pré-grille.
- Pour le retard en pré grille : le départ devra s'effectuer depuis la voie des stands après le départ lancé.

#### 9-4/3 Départ

- Les courses du Trophée 1300 MITJET ont un départ lancé.
- Les départs des courses se feront lancés et conformes à la "Réglementation FFSA" (Procédure allégée).

## Art. 10 – Classements et podiums

### 10-1 Classement

- 3 classements seront établis pour la série 2015 :
  - GENERAL cumulé Pilote A
  - GENERAL cumulé Pilote B
  - Sénior (+45 ans)
- A chaque épreuve, un classement individuel est établi pour la course 1A et 1B et pour la course 2A et 2B.
- Les 30 premiers pilotes de chaque manche se verront attribuer des points en fonction de leur place si toutefois 60% de la course a été réalisée par le pilote.

### Points attribués par course comptant pour le classement des manches et pour le classement général :

Place	Points	Place	Points
1 <sup>er</sup>	100	16 <sup>ème</sup>	33
2 <sup>ème</sup>	85	17 <sup>ème</sup>	31
3 <sup>ème</sup>	70	18 <sup>ème</sup>	29
4 <sup>ème</sup>	57	19 <sup>ème</sup>	27
5 <sup>ème</sup>	55	20 <sup>ème</sup>	25
6 <sup>ème</sup>	53	21 <sup>ème</sup>	23
7 <sup>ème</sup>	51	22 <sup>ème</sup>	21
8 <sup>ème</sup>	49	23 <sup>ème</sup>	19
9 <sup>ème</sup>	47	24 <sup>ème</sup>	17
10 <sup>ème</sup>	45	25 <sup>ème</sup>	15
11 <sup>ème</sup>	43	26 <sup>ème</sup>	13
12 <sup>ème</sup>	41	27 <sup>ème</sup>	11
13 <sup>ème</sup>	39	28 <sup>ème</sup>	9
14 <sup>ème</sup>	37	29 <sup>ème</sup>	7
15 <sup>ème</sup>	35	30 <sup>ème</sup>	5

- Tous les concurrents classés (ayant franchi la ligne d'arrivée et reçu le drapeau à damiers) au-delà de la 30<sup>ème</sup> place marqueront 3 points
- Les concurrents n'ayant pas terminé la course marqueront 1 point de participation
- Les concurrents ayant participé aux essais qualificatifs et n'ayant pas pris le départ de la course marqueront 1 point de participation
- Une voiture qui ne participera qu'à la dernière course du championnat sera classée mais ne marquera aucun point.
- Les vainqueurs seront ceux qui auront obtenu le maximum de points selon les dispositions du paragraphe 8. Les ex-aequo seront départagés en se basant sur le nombre de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> places obtenues lors de l'ensemble des manches disputées. Si une égalité persistait, les ex-aequo seraient départagés par le temps des essais qualificatifs de la 1<sup>ère</sup> séance du 1<sup>er</sup> meeting de la saison.

- Le classement général final se calcule en tenant compte, pour chacun des championnats, des 14 meilleurs résultats pour 8 meetings inscrits et des 12 meilleurs résultats pour 7 meetings inscrits.

### 10-2 Podium

- A l'issue des courses "1" des pilotes A et B un podium sera organisé pour chacune des courses
- A l'issue des courses "2" des pilotes A et B un podium sera organisé pour chacune des courses.

